

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 5 dans sa séance du 19 au 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 au 29 octobre 2021 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2017-18 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1236 et nommant Madame Karin TARTE Directrice;

**Décident :**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1236 intitulée " MOBIDIC (Microenvironnement et Lymphocytes B: immunopathologie, différenciation cellulaire et cancer) " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Madame Karin TARTE est prolongée dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA  
RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**  
Le Président de l'Université de Rennes

  
**David ALIS**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**



**M. François TOUJAS**  
Président  
de l'Etablissement Français du Sang